

République Française
Département des Pyrénées - Orientales
Commune de Ur

Arrêté Municipal
N°29/2023
Du 26 Octobre 2023

Portant numérotage « Impasse la llotja d'Ur ».

Le Maire,

Vu les articles L.2121-29 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Vu la délibération n°30/2022 en date du 06 Septembre 2022 portant sur la dénomination de la rue du lotissement « la llotja d'Ur. »

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant qu'à la demande des copropriétaires du lotissement la llotja d'Ur en date du 10 octobre 2023.

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit les numérotations suivantes :

Numérotation « Impasse la llotja d'Ur »	Sur les Parcelles cadastrées :
11 Impasse la llotja d'Ur	B n°803

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, Monsieur le directeur des finances publiques et Monsieur le Directeur de la Poste.

Ainsi fait et arrêté les jours, mois et an que dessus.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
	 <small>Liberté • Égalité • Fraternité</small> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le :	
Date de Réception Préfecture :	
AR Préfecture N°	
Publiée et/ou notification le :	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire
Francis GANTOU.
Mairie de Ur
Pyrénées-Orientales